



HAL
open science

Les Brochon et la municipalité de Bordeaux : destins croisés du milieu du XVIII e au milieu du XIX e siècle

Laurent Coste

► **To cite this version:**

Laurent Coste. Les Brochon et la municipalité de Bordeaux : destins croisés du milieu du XVIII e au milieu du XIX e siècle. Hommes de loi et politique (XVIe-XVIIIe siècles, 2007. hal-02554773

HAL Id: hal-02554773

<https://hal.science/hal-02554773>

Submitted on 26 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Brochon et la municipalité de Bordeaux : destins croisés du milieu du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle

Laurent Coste
Université Michel de Montaigne-Bordeaux III

« Cette difficile tâche, je ne l'ai pas désiré, tant je la redoutais ! et cependant, je dois l'avouer, en l'acceptant, j'ai senti dominer en moi le bonheur de pouvoir me dévouer tout entier à cette ville dont j'étais fier d'être l'enfant avant d'avoir l'insigne honneur d'en être le chef, de pouvoir lui donner sans réserve tout ce que j'ai dans la tête et dans le cœur de forces et de volonté ! Il y a tant de bien à faire à Bordeaux ! tant de réformes à opérer ! tant de progrès à accomplir ! tant de plans à réaliser ! qui ne se sentirait heureux et honoré d'être appelé à une si belle mission ! ... »¹.

C'est en ces termes, dignes du prétoire, que, le 31 décembre 1863, Guillaume-Henri Brochon, qui vient d'être nommé maire par Napoléon III, prononce son discours d'intronisation comme premier magistrat de Bordeaux. Songeait-il alors à son arrière-grand-père qui avait accédé aux fonctions municipales sous le règne de Louis XV, un siècle auparavant ? C'est en quelque sorte en héritier que Guillaume-Henri accède à la mairie, héritier de deux jurats, son arrière-grand-père et son grand-père, héritier aussi de cinq générations d'avocats. Il est, à ce titre, très représentatif de ces dynasties municipales qui ont participé à l'administration des grandes comme des petites villes sous l'Ancien Régime comme au XIX^e siècle, et plus particulièrement, de celles, assez peu nombreuses, on peut le penser, qui ont traversé les soubresauts politiques que le pays a connus depuis 1789. Peu d'études ont en effet porté jusqu'ici sur le devenir des élites municipales d'Ancien Régime. Si l'on s'est préoccupé du renouvellement sociologiques des milieux dirigeants, peu a été fait sur les familles².

Sur deux siècles et pendant cinq générations successives, l'ascension d'une famille n'est pas un long fleuve tranquille et les périodes, sinon de revers, du moins d'effacement, alternent avec les succès. La force et la permanence des Brochon sont dues avant tout à la solidité et à la fécondité d'un lignage soutenu dans ces objectifs, non par une grande fortune, mais par une fort honnête

¹ Archives municipales de Bordeaux (après A.M.B.) 12 d 48 f° 64.

² Je renvoie ici à l'excellente enquête menée sur les maires de France : M. Agulhon, L. Girard, J.-L. Robert, W. Serman, *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, 1986, p. 420.

aisance. Mais la richesse et le sang ne suffisent pas pour accéder aux responsabilités si l'on ne dispose pas d'appuis extérieurs et de soutiens, tant professionnels qu'amicaux.

Grandeurs et misères d'une dynastie municipale de province

Lorsque le *Dictionnaire* de Furetière explique le terme de notable, synonyme de remarquable ou de considérable, il prend l'exemple de l'élection des échevins des villes. Il en est de même pour les jurats et les consuls, choisis, le plus souvent parmi les notabilités de la ville, rarement dans le petit peuple, à l'exception de quelques communautés méridionales. Les Brochon, dont la destinée peut être suivie sur près de trois siècles, possèdent toutes les qualités du notable urbain, l'aisance, le savoir, la notoriété, les relations, sans oublier le soutien du pouvoir central.

Les traits majeurs d'une ascension politique

Le nom de Brochon reste associé pour les Bordelais au maire du Second Empire, initiateur de la modernisation de la ville, promoteur des grands travaux, tenant local de l'urbanisme haussmannien. C'est ce qui fit sa réputation et son échec comme l'avait bien pressenti l'un de ses prédécesseur, Antoine Gautier, très fin observateur de la vie politique bordelaise, lorsqu'il écrivait, en novembre 1863 « *j'éprouve quelque crainte à cause de son caractère. Il blessera beaucoup de gens, et se fera bien vite un grand nombre d'ennemis...* »³. Si le doyen du conseil municipal, Samazeuilh, rend hommage, le 4 février 1867 « *aux importants et utiles travaux [...] réalisés par son activité infatigable si bien secondée par une intelligence d'élite et un dévouement absolu à la chose publique* »⁴, il omet de préciser que la démission de Guillaume-Henri, acceptée par Napoléon III le 26 janvier précédent, était due avant tout aux réticences de son conseil municipal⁵. L'activité inlassable du maire, ses projets novateurs avaient en effet bousculé un milieu politique local assez terne. Il suffit de citer quelques-unes des réalisations de cette époque. C'est sous son mandat que les abords de la cathédrale Saint-André ont été dégagés, que la fontaine des Trois-Grâces a été érigée place de la Bourse, que le Cours Alsace-Lorraine (alors rue de la Vallée-du-Peugue) a été percé, que la ligne des boulevards a été tracée⁶. Chevalier puis officier de la Légion d'honneur, commandeur des ordres du Christ et d'Isabelle la catholique, il fut parallèlement membre du conseil général de la Gironde de 1852 à 1870, au titre du canton rural de La Brède, la patrie de Montesquieu. Brillamment élu en 1852 et 1855, il fut réélu en juin 1864, en cédant toutefois du terrain à son adversaire Bouchereau qui avait

³ A.M.B. Manuscrit 75 S, *Mémoire d'Antoine Gautier*, 32^e année, 2^e volume, 1^{er} juillet-31 décembre 1863, f^o 757.

⁴ Archives départementales de la Gironde (A.D.G.) 3 M 630.

⁵ L. Desgraves et G. Dupeux (dir.), *Bordeaux au XIX^e siècle*, Bordeaux, 1969, p. 269.

⁶ Le maire avait décidé de présider en personne les deux commissions des Travaux publics et du contentieux. A.M.B. 12 D 48 f^o 65.

axé sa campagne sur l'incompatibilité entre les charges de maire de Bordeaux et de conseiller général de la campagne⁷. Trop lié au régime impérial, il ne joue plus de rôle politique jusqu'à son décès en 1874. Avec lui s'achève un siècle de liens étroits entre une famille et une ville.

L'engagement municipal des Brochon remontait en effet à l'arrière-grand-père de Guillaume-Henri, Pierre, avocat au parlement et jurat du 2 septembre 1760 au 6 septembre 1762. A l'époque, l'accès à la jurade reposait sur la conjonction de trois facteurs, la reconnaissance des élites politiques bordelaises, le soutien de l'intendant et l'approbation ultime du souverain puisque l'arrêt du conseil du 27 décembre 1683 avait supprimé la cooptation des nouveaux jurats par les sortants⁸. Le vendredi 1^{er} août 1760, comme tous les ans depuis 1551, le conclave bordelais se réunit pour procéder au renouvellement de la moitié du corps de ville⁹. Lorsque vient son tour, le deuxième avocat jurat, Laurent Lalanne présente donc à ses cinq collègues le nom de quatre prudhommes, tous avocats, Mascard, Berjon, Grangeneuve et Brochon fils – sans doute Guillaume¹⁰. Le corps des vingt-quatre prudhommes électeurs étant au complet, il propose, comme les deux autres sortants, les noms des trois candidats qu'il envisage pour lui succéder. Les procès verbaux des années 1760 étant des plus laconiques¹¹, on ignore le partage des voix mais c'est en tête de liste, devant Sorinde et Dumoulin jeune, que Pierre Brochon est présenté au roi qui le nomme par ordonnance le 23 août suivant. Lors du serment d'installation et du partage des dignités, le 2 septembre, Brochon, en qualité de cinquième jurat avocat, obtient la garde des portes de Berry, d'Aquitaine et des Capucins, tout en étant par ailleurs délégué de la municipalité pour le vieil hôpital Saint-André et pour l'hôpital Saint-Louis. On ignore cependant le nom de la jurade qui lui fut confiée, vraisemblablement Sainte-Eulalie. Il se montre magistrat assidu, assistant à 95% des séances de la jurade et de la chambre du conseil durant la première année de son mandat. Comme ses collègues et selon l'usage, il change d'affectation en devenant deuxième jurat le 24 août 1761, obtenant la surveillance de la baronnie de Veyrines (Pessac, Mérignac), la surveillance des portes des Portanets, Pont-Saint-Jean et de Bourgogne. Dans le domaine hospitalier, on lui confie l'hospice de la Manufacture et la Maison de force¹². S'il est un peu moins assidu à la jurade durant cet exercice, du fait d'une absence de trois semaines en octo-

⁷ A.D.G. 3 M 308, 309, 313. Résultats des élections :

Année	Nombre d'inscrits	Nombre de votants	Pourcentage de Brochon
1852	3485	1067	92,2%
1855	3424	1332	97,4%
1864	3571	2288	57,1%

⁸ L. Coste, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoir à l'hôtel de ville 1548-1789*, Bordeaux, 2006, chapitre 4.

⁹ Avant la révolte de 1548, le corps de ville composé de douze jurats était renouvelé intégralement tous les ans. L. Coste, *opus cit.*, chapitre 1.

¹⁰ A.M.B. BB 126 f° 14-15.

¹¹ Les procès-verbaux des élections de la seconde moitié du siècle sont laconiques, avec des espaces laissés en blanc et, en outre, un certain nombre de registres ont été endommagés dans l'incendie de l'hôtel de ville en 1862.

¹² A.M.B. BB 126 f° 139-140.

bre 1761, il assiste à plus de neuf séances sur dix. Sa famille aurait pu, comme c'est le cas le plus fréquent, ne faire qu'une apparition sur les fastes municipaux mais une génération plus tard, son fils Guillaume devait être l'un des derniers jurats. Le sortant, Monnerie, le nomme prudhomme le dimanche 1^{er} août 1784 et avance son nom parmi ceux de ses successeurs éventuels. Après un vote dont on ignore toujours le déroulement, Guillaume est porté en tête de liste avant d'être nommé par le roi le 18 août suivant¹³. S'il retrouve, en tant qu'avocat, la charge des mêmes portes que son défunt père, ses attributions hospitalières sont légèrement modifiées puisqu'il obtient la Maison de force 1^{er} 30 août 1784, la Manufacture et Saint-André le 23 août 1785. ses jurades furent Sainte-Eulalie puis Saint-Eloi. Plus assidu que son père, pourtant déjà fort présent à l'hôtel de ville, il assiste pendant deux ans à l'intégralité des réunions. Ainsi, à deux reprises, les Brochon ont-ils exercé leurs charges consciencieusement, en digne représentants du barreau qui constituait alors l'ossature du corps de ville. Il a fallu cependant attendre le milieu du XIX^e siècle pour que leur nom apparaisse sur les registres après un long effacement.

Une vie politique mouvementée

La carrière bordelaise des Brochon ne fut donc pas une ascension irrésistible vers le pouvoir mais plutôt un chemin semé d'embûches qui furent surmontées grâce à la ténacité et au sens de l'opportunité.

L'accès de Pierre Brochon à la jurade ne fut pas de tout repos et il dut attendre l'âge respectable de 66 ans pour être désigné. Sa nomination comme prudhomme en 1730, 1733, 1738, 1740, 1748 et 1753 montrait que son nom était connu des sphères dirigeantes mais cette admission régulière au conclave depuis l'âge de 36 ans devait peser pour un homme qui voyait à chaque élection l'honneur suprême lui échapper. Aussi, le 2 août 1755, tente-t-il de forcer le destin en défendant sa candidature auprès de Tourny. « *Mon âge, écrit-il à l'intendant, quarante ans de réception et presque autant de plaidoirie, me font penser à me retirer dans mon cabinet, la jurade a été pour nos anciens avocats, un honnête prétexte pour quitter le barreau* »¹⁴. Il n'a pas de succès, pas plus qu'en 1756. L'intendant, alors très attentif au tempérament des avocats qui jouaient un rôle déterminant dans la jurade, écrivait en effet au comte de Saint-Florentin : « *Le sieur Brochon seulement a contre luy la réputation d'un caractère un peu vif et brouillon* »¹⁵. Avec ce nouvel échec, semblait s'éloigner toute perspective de devenir *civis burdigalensis*. La troisième tentative fut cependant la bonne.

La dynastie des Brochon aurait pu être interrompue par la Révolution. Le fils aîné de Guillaume, Jean-Baptiste, avait vingt ans en 1789, vingt-quatre en 1793 lors de l'arrestation des Girondins et du soulèvement fédéraliste. Sa participation

¹³ A.M.B. BB 140 f° 59-61, 67-68.

¹⁴ A.D.G. C 911 n° 83. Il n'est pas le seul candidat à écrire à l'intendant pour défendre ses chances comme en témoigne la correspondance conservée dans la série C. L. Coste, *opus cit.*, chapitre 5.

¹⁵ A.D.G. C 911 n° 94.

et ses responsabilités à la Société populaire des jeunes gens auraient pu avoir les conséquences les plus funestes lors de la reprise en main du département par les Montagnards. Suspecté de sympathies pour les Girondins¹⁶, il est arrêté et confié à la commission militaire de Bordeaux tandis que son père est arrêté dans sa résidence médocaine de Saint-Seurin-de-Cadourne. Par indulgence, nous mettrons sur le compte de l'âge, la défense médiocre, pour ne pas dire piteuse, que présenta l'ancien jurat dans une pétition au comité de surveillance. L'âge, une famille nombreuse, le long exercice d'une profession exténuante sont les seuls arguments avancés et le père de famille n'hésita pas à évoquer les reproches qu'il avait jadis adressés à son fils. Sa démarche et ses propos n'ont pour résultat que d'irriter les autorités locales qui font inscrire en marge du mémoire que « *le pétitionnaire est connu dans tout le département pour sa conduite aristocratique* », le curé n'étant sans doute pas étranger à l'ajout d'une mention concernant « *l'affaire du ci-devant vicaire général Langoiran* »¹⁷. Le fils, Jean-Baptiste fit en revanche montre de talents oratoires dignes du prétoire. Il inonde le représentant Lacombe de lettres plus émouvantes les unes que les autres, en reconnaissant des erreurs qu'il met sur le compte de sa jeunesse. Le 15 janvier 1794 (26 nivôse an 2), il offre au « bureau de Bordeaux » des chansons républicaines qu'il a composées depuis sa mise en détention. Trois jours plus tard, il revient à la charge : « *Le ciel m'est témoin, écrit-il, que la régénération de mon pays a toujours été l'objet de mon culte et de mon amour. Jeune homme étourdi, je peux avoir commis quelques fautes, je peux être tombé dans quelques erreurs ; mais mon cœur a toujours été pur, & ma conscience ne me reproche aucune mauvaise action (...) si vous croyez que mon sang doit couler, eh ! bien qu'il coule, mon dernier soupir sera pour la république et j'adorerai la main qui m'aura frappé* »¹⁸. Les témoignages les plus contradictoires sont présentés devant la commission, les uns reconnaissant son engagement républicain, les autres son penchant pour le fédéralisme. Le 13 février 1794 (25 pluviôse an 2), la commission « *ayant entendu un grand nombre de sans-culottes qui ont attesté que l'accusé avoit en différentes occasions donné des preuves de patriotisme ; ayant égard à son jeune âge et à la bonne foi qu'il a manifesté dans ses interrogatoires* » prononce son acquittement et le fait libérer, peut-être pour obtenir des révélations. Quelques jours après le procès, en effet, Brochon fut très discrètement invité à dîner par Lacombe qui lui demanda avec insistance la cachette de l'avocat Auguste Ravez¹⁹. Son père fut également mis hors de cause et relâché.

Par la suite, les Brochon connaissent un effacement relatif de plus d'un demi-siècle. Guillaume, qui a été arrêté pour la seconde fois en 1799 pour participation à un complot royaliste était trop vieux à la Restauration et meurt un mois après l'abdication de Napoléon. Jean-Baptiste qui avait souffert de ses engagements

¹⁶ A. de Mathan, *Les hommes de la Gironde. Acteurs, enjeux et modalités de l'insurrection de 1793*, Doctorat sous la direction d'A.-M. Cocula, Bordeaux III, 2000, p. 408-410

¹⁷ A.D.G. 13 L 18 B.

¹⁸ A.D.G. 5 L 9 n° 16.

¹⁹ J.-B. Brochon, Histoire de mon arrestation et des événements qui me sont arrivés depuis la Société des Jeunes Gens, publié par Anne de Mathan dans *Mémoires de Terreur : l'An II à Bordeaux*, Bordeaux, 2002, p. 170.

politiques de jeunesse, se consacre à ses activités professionnelles et son frère va même jusqu'à refuser d'importantes fonctions dans la magistrature.

Quant à Guillaume-Henri, le maire du Second Empire, sa carrière politique ne fut pas dépourvue de désagréments. C'est à l'Empereur qu'il doit sa nomination et le choix des électeurs ne le mettait pas dans la meilleure position. En mars 1848, il participe aux côtés de Théodore Ducos à la création du Comité républicain de la Gironde mais il ne parvient pas à jouer un rôle de premier plan²⁰. Lors des élections municipales du mois d'août suivant, il arrive en 89^e position ce qui ne lui permet pas d'intégrer le conseil municipal²¹. Lors des élections municipales de 1855, il est en 30^e position avec 2691 voix, en 1860, il a 2000 voix de moins qu'un autre candidat, Curé, qu'il trouve sur sa route en 1865 : « *C'est là un fait grave, écrit-il au préfet le 18 juillet, le député de Bordeaux contre le maire de Bordeaux ; M. Curé se disant napoléonien contre M. Brochon, l'élu de l'Empereur* »²². Réélu au conseil municipal en 7^e position, il est renommé le 15 août par Napoléon III. Le pouvoir central a donc soutenu un homme compétent mais pas des plus populaires.

Les atouts de la famille Brochon : une dynastie aisée

Le terme de dynastie a été déjà employé pour désigner le rapport des Brochon au pouvoir municipal. Cette notion, avancée par les historiens des institutions municipales, suscite beaucoup de débats et les contours d'une dynastie liée à l'hôtel de ville varient d'une ville à l'autre. Le terme de dynastie évoque une suite ininterrompue de souverains, voire, à un niveau inférieur, d'officiers de justice ou de finances. Il n'en est pas de même avec les interruptions plus ou moins longues que l'on observe dans les carrières municipales²³ et l'absence des Brochon des instances pendant plus d'un demi-siècle, fait alors songer à ce que l'on peut définir comme une « dynastie-serpent de mer »²⁴. Peut-on parler encore de dynastie avec le père et le fils sous l'Ancien Régime puis l'arrière petit-fils sous le Second Empire ? On le peut en considérant qu'à Bordeaux, comme à Nantes ou ailleurs, c'est sous cette forme (père et fils, oncle et neveu, deux cousins, deux frères) « que le fait familial s'exprime le plus dans la distribution des responsabilités »²⁵.

Mais, pour qu'il y ait dynastie, il faut qu'une famille puisse se perpétuer sur plusieurs générations mais aussi conserver dans la société une place éminente qui la prédispose à l'exercice des responsabilités.

²⁰ L. Desgraves et G. Dupeux, (sous la direction de), *opus cit.*, p. 161.

²¹ A.D.G. 3 M 607.

²² A.D.G. 3 M 630. Curé, élu en 1857 contre le candidat officiel, se présentait alors comme proche du régime impérial libéral.

²³ Interruption n'est pas synonyme d'éloignement des affaires. En effet, ces interruptions concernent les charges supérieures de consuls, de jurats ou d'échevins mais les magistrats sortants participent souvent aux différents conseils et assemblées chargées de seconder le corps de ville.

²⁴ L. Coste, *opus cit.*, chapitre 6

²⁵ G. Saupin, *Nantes au XVII^e siècle. Vie politique et société urbaine*, Rennes, 1997, p. 350.

Une famille féconde au XVIII^e siècle

Une analyse des patronymes municipaux montre que sur la longue durée la part des dynasties est relativement limitée²⁶. Faible fécondité, naissance de nombreuses filles, célibat des garçons entrés dans les ordres ou engagés sous les drapeaux, mortalité infantile, émigration, nombreux sont les facteurs qui éliminent à chaque génération une partie des familles de notables. Sur l'ensemble de l'Ancien Régime, on ne compte à Bordeaux qu'une petite vingtaine de dynasties, essentiellement nobiliaires. Le milieu des avocats auquel appartiennent les Brochon connaît ainsi un profond renouvellement. Les comportements démographiques des élites bordelaises au XVIII^e siècle montrent le risque assez grand de disparition des lignages. Le nombre de familles n'ayant pas d'enfants ou n'en ayant qu'un ou deux est supérieur au tiers dans les milieux aisés. Ces familles peu fécondes représentent 32,6% des foyers de négociants entre 1685 et 1792, 38,3% chez les bourgeois de talents et 49,2% chez les nobles²⁷. Si l'on s'intéresse plus précisément aux familles ayant passé par la jurade, on observe une lente diminution de la fécondité. Si les jurats qui se sont mariés entre 1730 et 1739 ont eu 4,9 enfants en moyenne, ceux qui ont fondé un foyer entre 1750 et 1769 n'en ont plus que 4,2, un peu moins à peine que leurs condisciples lyonnais qui en ont 4,7²⁸.

Même si les Brochon connaissent une évolution similaire, ils appartiennent au groupe des familles bordelaises prolifiques, du moins au XVIII^e siècle. Marié en 1652, Jean-Jacques n'avait eu que deux fils et Daniel François, marié en 1692, également. Pourtant, les deux générations suivantes allaient s'illustrer par une forte fécondité. Marié en 1719 à Marie Catherine Pedesclaux, Pierre Brochon lui donne quatorze enfants, dix garçons et quatre filles, entre 1720 et 1740. Son successeur à la jurade, Guillaume, qui est le neuvième de la fratrie, n'a, si l'on peut dire, que huit enfants, six garçons et deux filles de Suzanne Lamothe, épousée en 1767. A Bordeaux, à cette époque, moins du quart des familles de la bourgeoisie des talents avaient au moins huit enfants. Avec dix puis six garçons, les Brochon pouvaient envisager assez sereinement l'avenir, même si la mortalité infantile et juvénile opérait des coupes sombres. Quatre garçons de Pierre Brochon moururent ainsi avant l'âge de quinze ans. L'évolution démographique des élites bordelaises est moins connue sous la Révolution et le début du XIX^e siècle à une époque où les événements politiques viennent perturber l'établissement des fils de famille. L'histoire personnelle des fils de Guillaume Brochon en est l'illustration parfaite. Le fils aîné Jean, qui a vingt ans au début de la Révolution, s'engage dans la vie politique, est incarcéré et après sa libération en 1794, part aux armées pour monter sa bonne foi, comme il en avait fait la suggestion aux membres de la Commission militaire. Ce n'est qu'à quarante ans qu'il se marie, le 5 avril 1809, avec Marguerite Françoise Félicitée Bontemps qui ne lui donne qu'un seul fils, Guillaume-Henri. A l'opposé, son plus jeune frère, de dix ans

²⁶ L. Coste, *Les corps de ville en France sous l'Ancien Régime*, à paraître en 2007.

²⁷ S. Minvielle, *Les comportements démographiques des élites bordelaises au XVIII^e siècle. Les apports d'une reconstitution des familles à l'histoire de Bordeaux, de la Révocation de l'édit de Nantes à la laïcisation de l'Etat civil*, Doctorat sous la dir. de Josette Pontet, Bordeaux III, 2003, p. 499, 558, 591.

²⁸ La chute est plus forte à Lyon puisqu'entre 1730 et 1739, la fécondité était de 7,5. F. Bayard, P. Cayez (sous la direction de), *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, T. 2, *Du XVI^e siècle à nos jours*, Le Côtéau, 1990, p. 87.

son cadet, ne subit pas les contre-coups des événements politiques et se marie à un âge tout à fait normal dans son milieu, trente ans, deux mois à peine après son frère. Sa jeune épouse, Marthe Coudol, lui donne quatre enfants en sept ans de mariage. Un troisième frère, Jean-Baptiste Guillaume, sans descendance d'un premier mariage, se remarie en 1828 à 53 ans avec une femme de dix ans sa cadette, sans espoir de descendance. Guillaume-Henri, enfin, marié en 1832 n'a que trois enfants. En 1896, l'aîné, Etienne Henry, s'éteint sans postérité tandis que le sort des deux autres nous est inconnu. La descendance s'est ainsi réduite comme peau de chagrin.

Une honnête aisance

Avoir une descendance masculine nombreuse est une condition indispensable pour fonder une dynastie mais pas suffisante pour se maintenir au pouvoir. Une trop forte ascension sociale peut éloigner en effet de l'hôtel de ville et l'on ne compte plus, dans les villes parlementaires d'Ancien Régime, les familles de négociants et des avocats qui, entrées dans la carrière des offices, se voyaient interdire par les statuts les charges municipales²⁹. Mais l'impossibilité de conserver le même rang social pouvait entraîner un déclassement « dimension systématiquement négligée de l'historiographie »³⁰, compte tenu des difficultés d'appréhender ce processus de régression. On peut cependant citer le cas bordelais de l'écuyer François Darnal, père de neuf enfants et obligé de solliciter des secours en 1779. Le curé de sa paroisse parle d'une « *famille sans cesse éplorée par la faim* »³¹. Porter un nom illustre ne nourrit pas, pas plus à Bordeaux qu'ailleurs, et les portes de l'hôtel de ville sont fermées à un pauvre écuyer.

Tel n'est pas le cas des Brochon. L'accès aux responsabilités est le reflet d'une lente ascension sociale. La famille est originaire de Tartas, au sud de Bordeaux, dans la sénéchaussée du même nom. André Brochon, procureur au parlement est reçu bourgeois de Bordeaux le 14 avril 1618, ce qui suppose la possession d'une maison en ville, comme l'exigent les *Statuts*. Son fils Jean-Jacques, avocat, épouse en 1652 la fille d'un avocat, Marie Cabannieux qui lui apporta une maison à Bordeaux et 3000 livres³². En 1719, Pierre Brochon se constitue une maison à Bordeaux et des terres situées au sud de la ville, à Portets et Arbanats tandis que son épouse, Marie Catherine Pédesclaux lui apporte une dot de 8000 livres dont 6000 versées avant les noces³³. En 1767, Guillaume conclut un beau mariage

²⁹ Certes, cadets de parlementaires pouvaient siéger à la jurade mais il s'agit presque toujours de familles de vieille noblesse et pas de familles anoblies par charge au XVII^e et XVIII^e siècles. Y a-t-il un refus de siéger dans une institution où les registres de délibérations comme les galeries de portraits pouvaient rappeler les origines roturières du lignage, cela est fort probable.

³⁰ F.-J. Ruggiu, « Oligarchies et ascension sociale urbaine en France et en Angleterre du XVI^e au XVIII^e siècle », dans G. Saupin (sous la coordination de), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVI^e au XVIII^e siècle*, Colloque international de Nantes (21-22 janvier 2000), Nantes, 2002, p. 203.

³¹ J. Baijot, *La pauvreté à Bordeaux 1772-1792*, mémoire de maîtrise sous la direction de J. Pontet, Bordeaux III, 1994, p. 130.

³² A.D.G. 3 E 24801 f^o 641 Despiet. 3 décembre 1652.

³³ A.D.G. 3 E 13111 f^o 59 Devivans. 11 juin 1719. Les contrats de ces deux belles-sœurs font état de 8000 livres de dot et d'un gain nuptial de 2000 livres A.D.G. 3 E 13113, Bouan, 11 juin 1719 ; 3 E 10824, Sarrauste, 11 mai 1720.

avec Suzanne Lamothe, la fille d'un négociant. On ignore son apport mais la future est dotée de 40000 livres et le gain nuptial s'élève à 2000. Lamothe a-t-il marié sa fille à un avocat aisé ou à un fils de jurat ? Il est difficile de se prononcer mais il est vraisemblable que l'exercice des fonctions municipales a pesé lourdement. En effet, un mémoire, adressé à l'intendant en 1755, brossait un tableau assez sombre de la situation de Pierre Brochon « *absolument sans pas une sorte d'employ dans son état et pour lequel on a fait il n'y a pas longtemps une quête parmi les avocats pour le faire subcister* »³⁴. Sa situation s'était peut-être améliorée en douze ans mais il est difficile de se prononcer tant l'activité professionnelle des avocats est difficile à reconstituer. Le mariage de 1767 apporte 20000 livres comptant à Guillaume Brochon. A la mort de ses beaux-parents, lui et sa femme, inquiets pour l'obtention du solde de la dot, 20000 livres également, demandent au parlement de les « *mettre en possession provisoirement du domaine de Saint Seurin de Cadourne en Médoc* »³⁵. Il s'agit pour eux de se prémunir contre les créanciers d'un autre héritier, Antoine Lamothe, en état de faillite. Le domaine entre de fait définitivement dans le patrimoine des Brochon et c'est dans ses terres médocaines que l'ancien jurat est arrêté en 1793. Au début de la Révolution, le versement de la contribution patriotique assigne une place médiane aux Brochon, même si les listes ne sont pas toujours très claires. Sa contribution est fixée à 600 livres, ce qui est supérieur à la moyenne des avocats bordelais qui est de 502 livres environ³⁶. Brochon n'est pas l'un des plus riches avocats de la place puisque certains de ses confrères payent plus de 1500 livres mais il reste au dessus de ses avocats nommés jurats sous le règne de Louis XVI, ce qui confirme un recrutement du corps de ville au sein de la tranche médiane du barreau³⁷. Sous l'Empire, Guillaume ne figure pas sur la liste des Cent plus imposés de Bordeaux mais, avec 300 francs de contributions, sur celle des 332 citoyens notables de la ville, « *jugés les plus capables de remplir un emploi quelconque* »³⁸. Veuf, âgé de 80 an, il prévoit de loger son fils aîné ainsi que sa femme à son domicile tandis qu'il octroie une pension annuelle de 600 francs au cadet qui est hébergé par sa belle famille. A sa mort, en 1814, la succession se réduit au mobilier qui est vendu pour 10500 francs³⁹. En 1832, Guillaume-Henry reçoit une belle dot de 50000 francs⁴⁰ et lorsque la préfecture dresse le tableau de la fortune des conseillers généraux en revenus, il est porté pour 30000 francs alors que la moyenne des membres de l'assemblée départementale n'est que de 15000⁴¹. Il est certes moins riche que son adjoint Alexandre de Bethmann mais si l'octroi de charges privilégie les élites, la hiérarchie des fonctions n'est pas la simple copie de la hiérarchie sociale. Les

³⁴ A.D.G. C 911 n° 88.

³⁵ A.D.G. Arrêts du parlement. Registre 1451. Arrêt du 9 août 1779.

³⁶ Les deux tiers des versements sont inférieurs à la moyenne. V. Le Roux, *Les avocats bordelais sous la Révolution*, mémoire de maîtrise sous la direction de J. Pontet, Bordeaux III, 2000, p. 72-74.

³⁷ Au XVIII^e siècle, les avocats recrutés à la jurade appartenaient majoritairement à la partie supérieure de l'ordre. L. Coste, *Mille avocats du Grand Siècle. Le barreau de Bordeaux de 1589 à 1715*, Bordeaux, 2003, p. 112-116.

³⁸ A.D.G. 3 M 19 Mémoire du 1^{er} avril 1812. A ses côtés, figurent 15 avocats, imposés entre 65 et 4768 f.

³⁹ A.D.G. 3 Q 4513 f° 44.

⁴⁰ A.D.G. 3 E 24217 Mathieu. 20 février 1832.

⁴¹ A.D.G. 3 M 630.

avocats ne figurent alors pas parmi les plus grosses fortunes bordelaises, détenues majoritairement par des représentants du grand négoce⁴².

Le rôle des réseaux

Lorsqu'en 1614 le clerk de ville met en cause l'élection comme jurat de plusieurs notables du fait de leur appartenance à la maison du procureur général des Aigues, il fait implicitement allusion à l'efficacité d'un réseau familial⁴³. S'il est vrai que les registres de délibérations, très laconiques, ne fournissent aucune indication sur les raisons de l'élection, mémoires privés, correspondance administrative montrent que, dans l'ombre, les candidats font jouer leur famille, leurs amis; leurs relations. C'est donc avec grand intérêt que les historiens s'efforcent depuis quelques années de reconstituer les toiles d'araignées tissées par les hommes de pouvoir, bien qu'il soit difficile de voir ces réseaux en action, leur discrétion étant un gage de succès, quand on sait combien les magistrats du parlement et les représentants du roi détestaient les brigues auxquelles ils n'hésitaient pas par ailleurs à participer⁴⁴. C'est grâce à leurs réseaux que les Brochon ont pu accéder à plusieurs reprises aux responsabilités.

Le poids déterminant des avocats

Bien moins nombreux que les marchands et les négociants, les avocats bordelais avaient droit à deux représentants à la jurade et pouvaient exercer en outre les charges de procureur syndic et de clerk de ville⁴⁵. Acquérir de la notoriété, de l'ascendance au sein du barreau, ne pouvait que favoriser l'accès au pouvoir, surtout après l'élection aux postes de syndic ou de bâtonnier. Très tôt, les Brochon paraissent bien insérés dans le milieu judiciaire bordelais. Il suffit pour s'en convaincre de lire les signatures au bas de leurs contrats de mariage. Au milieu du XVII^e siècle, les Brochon sont déjà alliés à des familles d'avocats illustres ayant déjà siégé à la jurade ou dans l'antichambre du pouvoir municipal comme les Galatheau, les Barry ou les Ponthelier. En juin 1719 ce sont des du Barry, des Cabanieulx, des Barbot, des Gaufreteau qui signent le contrat de Pierre. Au printemps 1809, lorsque le vieux Guillaume Brochon marie ses deux fils, comment ne serait-il pas flatté de voir à ses côtés, le maire de Bordeaux Jean-Baptiste Lynch, ancien président au parlement, le vicaire général de Sèze, le procureur impérial près le tribunal de première instance, Casimir de Sèze, des adjoints au maire, des conseillers municipaux, des avocats réputés, Martignac, Grangeneuve, Brezets, Albespy, des négociants de premier plan comme les Brunaud. Plus de cent personnes apposent à chaque fois leur paraphe au bas des contrats qui font espérer au vieil homme une descendance longtemps différée du fait de la Révolution. On honore un grand avocat et le restaurateur du barreau tant le nom de Brochon

⁴² P. Guillaume, « Essai sur la composition et la répartition de la fortune bordelaise au milieu du XIX^e siècle d'après les déclarations de mutation après décès de l'année 1873 », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1965, vol. XLIII, p. 326.

⁴³ P. Harlé, *Registre du clerk de ville, XVI^e siècle*, Bordeaux, ?, p.

⁴⁴ L. Coste, *Messieurs de Bordeaux...*, *opus cit.*, chapitre 5.

⁴⁵ L. Coste, *Mille avocats...*, *opus cit.*, p. 140-142.

reste associé au conseil de l'ordre bordelais. Dès 1734, Pierre Brochon avait été élu syndic de l'ordre, ce qui était gage de notoriété et de compétence. Cette élection témoignait aussi de la protection des magistrats puisque, chaque 19 mai, le parlement désignait deux syndics, un avocat chevronné et un débutant sur les deux listes de trois noms que le barreau avait désigné⁴⁶. Sous la Révolution, le fait d'être avocat sauva la vie du jeune Jean-Baptiste Brochon. C'est parce qu'il est avocat qu'on le propulse président de la Société des Jeunes Gens : « *Quand la réunion fut à peu près de mille personnes, un cri unanime partit de toutes les parties de la salle pour m'appeler au bureau, mon oreille fut assourdie par les mots de « Brochon président »*⁴⁷. Sentant le danger, il parvient à remettre sa démission en suggérant le nom d'un autre avocat, Auguste Ravez. Et, lorsqu'il est libéré de sa prison bordelaise, le doit-il à Lacombe, président de la Commission militaire ou à Lacombe, ancien maître d'école venu le consulter en 1790 à son cabinet pour une affaire de famille ?⁴⁸ Lorsque l'ordre a été supprimé pendant la période révolutionnaire, c'est Guillaume Brochon que les avocats ont chargé de faire respecter les traditions. C'est lui qui a concouru à la renaissance du conseil lorsque les barreaux avaient été reconstitués par la loi du 22 ventôse an XII (13 mars 1804) et le décret du 2 juillet 1812. C'est à son domicile de la place Puypaulin que, le 4 mai 1806, les anciens avocats se réunirent pour rédiger un mémorial en faveur de l'ordre. Tout jouait pour qu'il fut le premier bâtonnier de l'ordre régénéré mais il refusa cet honneur en raison de son grand âge et ce fut Martignac père qui fut désigné⁴⁹. Après lui, ses héritiers sont régulièrement investis des plus hautes fonctions. Louis, membre du conseil depuis 1815, en devint le bâtonnier en 1824, Guillaume Henri accède à la direction du barreau en 1850. Sous la III^e République, le fils aîné de l'ancien maire, Etienne Henry, qui défendit pendant trois décennies les intérêts des hôpitaux de Bordeaux, fut élu bâtonnier à trois reprises en 1873, 1881 et 1891⁵⁰. L'exercice de telles responsabilités, de manière régulière, ne pouvait que favoriser l'accès aux charges locales.

Convaincu de la place éminente des avocats dans la cité, et sans doute conscient des conséquences bénéfiques de sa charge de bâtonnier, Guillaume Henri-Brochon fit donner à de nombreuses rues des noms d'avocats bordelais comme les Brezets, Martignac, Rouillet, Saget et bien d'autres. Son portrait orne toujours les murs de la salle de réunion du conseil de l'ordre bordelais.

Au cœur des sociabilités bordelaises

L'exercice de la profession d'avocat n'est pas un critère suffisant car bien d'autres hommes de loi peuvent prétendre aux honneurs, aux côtés des propriétaires, des négociants, voire des médecins. Le réseau de relations, s'il dépasse le cadre strict de la profession, est beaucoup plus efficace. Il est difficile de se déter-

⁴⁶ L. Coste, *Mille avocats...*, opus cit., p. 19-20.

⁴⁷ J.-B. Brochon, « Histoire.. »; opus cit., p. 138

⁴⁸ J.-B. Brochon, « Histoire... »; opus cit., p. 160.

⁴⁹ *Le barreau de Bordeaux à travers les siècles. Catalogue de l'exposition*, Bordeaux, 1982, p. x, 27.

⁵⁰ *Le livre d'or de la Gironde*, Paris, s.d., p. 577-578.

miner pour les XVII^e et XVIII^e siècles car les informations restent fragmentaires et si la correspondance apporte des indices, elle reste souvent très superficielle. Peu de témoignages ont pu être recueillis au sujet des Brochon. Ils n'appartiennent pas en effet aux deux structures qui, tout en étant fort discrètes, étaient les plus influentes au siècle des Lumières. N'étant pas négociants, ils ne peuvent être membres de la confrérie Notre-Dame des Anges qui regroupait une majorité des jurats bourgeois au XVIII^e siècle. Ils ne figurent pas non plus parmi les membres des loges maçonniques dont l'influence sur la municipalité fut plus limitée qu'on ne l'a parfois cru⁵¹.

Il n'en est pas de même au XIX^e siècle quand Guillaume-Henri Brochon jouit d'une notoriété certaine dans les milieux intellectuels bordelais. Sa brillante carrière est d'abord le fruit de ses capacités comme le suggèrent les annotations d'Antoine Gautier, pourtant assez sévère avec ses contemporains. « *L'administration de Bordeaux est formée (...) C'est encore une administration au moins très terne pour ne pas dire davantage, il n'y a là qu'un homme intelligent ; c'est Brochon* »⁵². On retrouve les mêmes allusions dans un rapport moral du préfet à son égard. Il est, écrit le représentant de l'Etat, « *doué d'une grande activité, d'une intelligence hors ligne...* »⁵³. D'autres témoignages confirment cette grande capacité intellectuelle. Avocat éloquent, auteur de nombreux mémoires, il est élu en 1851 à la prestigieuse Académie de Bordeaux grâce à la réputation acquise au prétoire, comme le reconnaît le président Goût Desmarties dans son discours d'accueil⁵⁴. Il préside durant de longues années la société philomathique, de 1848 à 1850 et de 1852 à 1853. Cette société, fondée en 1808 et héritière du Musée de Bordeaux⁵⁵, s'était rendue très populaire par l'organisation de cours gratuit pour adultes. Elle présentait aussi des expositions qui rencontraient un vif succès. Mais Guillaume-Henri est avant tout un mélomane, un amateur de musique, qui connaît Rossini, Gounod ou Vieuxtemps⁵⁶ qui lui dédie *Fantasia appassionata*. On le trouve donc très actif au sein des multiples sociétés musicales que comptait le chef-lieu de la Gironde. Il préside le cercle philharmonique de 1852 à sa mort en 1874. Fondé en 1837 autour du magistrat Emerigon, ce cercle, de tendance plutôt orléaniste, donnait des concerts annuels au casino ou à la salle Franklin. Brochon était par ailleurs président à vie de la Société de Sainte-Cécile, fondée en 1842 et qui donnait des soirées populaires, des concerts spirituels et des festivals⁵⁷. De nombreux cercles et clubs s'étaient en effet créés dans une ville très marquée par l'anglomanie⁵⁸. Aussi, lorsqu'en 1870, le vicomte Charles de Pelleport, fondateur du cercle le « New Club », décide de fédérer les

⁵¹ J. Coutura, *La franc-maçonnerie à Bordeaux (XVIII^e – XIX^e siècles)*, Bordeaux, 1978, p. 92

⁵² *Mémorandum...*, f^o 756.

⁵³ A.D.G. 3 M 313 Mémoire du 10 septembre 1864.

⁵⁴ *Recueil des Actes de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Bordeaux*, 1851, p. 329. Brochon installé le 26 juin prononça un discours remarqué sur l'art de la parole et de l'improvisation.

⁵⁵ *Centenaire de la Société philomathique 1808-1909*, Bordeaux, 1909, p. 3, 14.

⁵⁶ Henri Vieuxtemps (1820-1881), violoniste, compositeur et professeur au Conservatoire.

⁵⁷ L. Desgraves et G. Dupeux (sous la direction de), *opus cit.*, p. 513.

⁵⁸ « Les cercles, juste ciel, mais c'est tout Bordeaux ! C'est là qu'il vit la nuit et le jour... ». J. Saint-Rieul-Dupouy, *L'hiver à Bordeaux*, Bordeaux, 1851, p. 92.

cercles bordelais pour contrer les directeurs de théâtres, c'est Guillaume-Henry Brochon qui accueille la première réunion et qui est désigné par ses pairs comme premier président du syndicat des cercles bordelais⁵⁹. Il le resta jusqu'à sa mort en 1874.

Une vingtaine d'années plus tard, le 29 janvier 1896 s'éteignait Etienne Henry Brochon, académicien, président de la société linéenne, fondateur de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux, représentant éminent du monde associatif bordelais et infatigable avocat du bureau de bienfaisance de sa ville natale. Près de trois siècles plus tôt, un petit procureur originaire de Tartas, André Brochon, était reçu bourgeois de Bordeaux où il exerçait ses fonctions depuis quelques années. Cette dynastie d'hommes de loi témoigne des formes originales d'attachement d'une famille à une ville. L'ascension fut très lente, l'exercice des responsabilités politiques assez fluctuante et mouvementée, l'effacement assez rapide du fait d'une descendance moins nombreuse et d'un intérêt moindre pour la chose publique. Mais, entre le début du XVII^e siècle et la III^e République, l'attachement des Brochon au Palais est resté indéfectible. Combien ont-ils été dans ce cas, à associer fidélité à une profession et engagement public? Il est encore trop tôt pour mesurer l'exemplarité de cette famille au sein des dynasties municipales, faute de reconstitution des familles des élites bordelaises au XIX^e siècle⁶⁰.

Laurent Coste

C.A.H.M.C.-Université Michel de Montaigne-Bordeaux III⁶¹

⁵⁹ Les clubs associés étaient : le cercle philharmonique, le club bordelais, le cercle le New Club, le cercle de l'union, le cercle national, le cercle de Tourny. Vicomte de Pelleport-Burète, *Historique du syndicat des cercles bordelais 1870-1898*, Bordeaux, 1898, p. 29-31.

⁶⁰ Seule la reconstitution des familles permet de voir le réseau familial élargi, et pas seulement les hommes porteurs du même patronyme. Or, un grand nombre d'études montrent que l'accès au pouvoir est facilité par les liens du mariage.

⁶¹ La pagination correspond à celle de l'édition. Version de l'auteur. Avec l'aimable autorisation des PUR.

ANNEXE

Familles et pouvoir municipal : Un enracinement par delà les Révolutions
Les BROCHON

